

IMPACT

Mesurer ce qui est **capital**



**AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION
DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

OPYXIS

REFERENCE DE LA MISSION : CCC-00469

PERIODE ALLANT DU 2 JUIN 2023 AU 31 DECEMBRE 2025

TYPE D'OTI : TIERCE PARTIE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1945 (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis de vérification motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du référent de mission et relatives à la période allant du 2 juin 2023 au 31 décembre 2025, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs et
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs.

Par conséquent, la société OPYXIS respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission.

Concernant les conclusions relatives aux objectifs statutaires, nous avons constaté que l'entité n'a pas mis en œuvre des moyens adéquats pour ces deux objectifs sociaux et environnementaux (« Favoriser la diversité et l'inclusion : Opyxis s'engage à encourager la diversité et l'inclusion dans toutes ses prestations et dans sa propre structure. Les engagements associés peuvent inclure la mise en place d'une politique de recrutement et de promotion transparente et équitable, ainsi que la formation de tous les psychologues Opyxis à la diversité et l'inclusion. » et « Réduire l'impact environnemental : Opyxis s'engage à réduire son propre impact environnemental en mettant en place des actions concrètes comme la réduction des déchets, la diminution des déplacements professionnels, l'utilisation d'énergies renouvelables ou la compensation carbone. ») retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts ; et que l'entité a atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis pour ces deux mêmes objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Puis, sur les deux autres objectifs statutaires, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour ces objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts (« *Redonner du sens au travail de toutes et tous : Opyxis s'engage à offrir des services individuels pour aider les salariés à trouver du sens dans leur travail.* » et « *Accompagner les entreprises dans leur transformation : Opyxis s'engage à proposer des prestations de conseil en stratégie RH, des formations, des interventions, pour aider les entreprises à mettre en place des politiques plus vertueuses en matière de gestion des ressources humaines.* ») ; et le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour ces deux mêmes objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Par conséquent, la société OPYXIS respecte certains des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre (« *Redonner du sens au travail de toutes et tous* » et « *Accompagner les entreprises dans leur transformation* »), en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux. Puis, concernant les objectifs sociaux et environnementaux « *Favoriser la diversité et l'inclusion* » et « *Réduire l'impact environnemental* », nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- Le paragraphe 3 de l'article 1 des statuts précise les objectifs environnementaux et sociaux de Opyxis. Chacun des objectifs est associé à un "suivi de la mission" correspondant à des engagements complémentaires. Ces parties "suivi de la mission" ne correspondent pas à un objectif social ou environnemental, nous ne concluons pas sur ces parties.
- Les engagements suivants sont respectés : "*Redonner du sens au travail de toutes et tous*" et "*Accompagner les entreprises dans leur transformation*".

Concernant les deux autres objectifs ("*Favoriser la diversité et l'inclusion*" et "*Réduire l'impact environnemental*"), nous sommes en impossibilité de conclure :

- "*Favoriser la diversité et l'inclusion : Opyxis s'engage à encourager la diversité et l'inclusion dans toutes ses prestations et dans sa propre structure. Les engagements associés peuvent inclure la mise en place d'une politique de recrutement et de promotion transparente et équitable, ainsi que la formation de tous les psychologues Opyxis à la diversité et l'inclusion.*" : Nous avons identifié des actions concrètes concernant l'orientation de l'offre d'Opyxis (partenariats avec des psychologues spécialisés dans le handicap par exemple). Des bonnes pratiques ont également été recensées en interne afin de favoriser diversité et inclusion. Néanmoins, malgré les bonnes pratiques d'Opyxis sur ces sujets, le manque de

trajectoire de cet objectif pour favoriser cela "dans toutes ses prestations" et l'absence de pilotage des actions menées "dans sa propre structure" (pas d'objectif opérationnel ni d'indicateur sur cette partie) ne nous permettent pas de conclure sur le respect de cet engagement.

- *"Réduire l'impact environnemental : Opyxis s'engage à réduire son propre impact environnemental en mettant en place des actions concrètes comme la réduction des déchets, la diminution des déplacements professionnels, l'utilisation d'énergies renouvelables ou la compensation carbone"* : les actions qui sont menées relèvent de la bonne pratique plus que d'un engagement allant orienter le modèle d'affaires d'Opyxis. Cet objectif est décorrélé de l'activité d'Opyxis et de sa raison d'être.
- Nos contrôles ont mis en avant l'absence de process de calcul des indicateurs, influant sur les résultats calculés dans la première version du rapport de mission :
- Des erreurs ont été identifiées sur les indicateurs suivants (écarts corrigés dans la dernière version du rapport) : le nombre d'ateliers marketing, le nombre de bilans de compétences.
 - L'indicateur exprimant le nombre de structures accompagnées concerne 2024 et 2025 (et non pas 2025 uniquement).
 - L'un des contrôles n'a pas pu être finalisé par absence de preuve documentaire concernant le nombre de psychologues partenaires spécialisés. Les entretiens menés permettent en partie de vérifier cette information.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du référent de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- De constituer un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au référent de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

En application des dispositions de l'article R.210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis de vérification motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à notre programme de vérification (PG01) relatif aux sociétés à mission.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, A. 210-1 et A 210-2 du code de commerce, à la norme NF EN ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification (PG01).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre décembre 2025 et mars 2026 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons notamment mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux (représentant la direction, la référente de mission, les psychologues partenaires et les collaborateurs).

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la **cohérence** des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - o Le rapport du référent de mission établi ;

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- o Les informations collectées ;
- o La raison d'être et
- o Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'**exécution** des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du référent de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - o Apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité ;

- Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- Vérifié l'existence de procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
- Mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité des données utilisées pour le calcul des indicateurs;
- Apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Rennes, le 10 avril 2026

L'Organisme Tiers Indépendant,

Impaccct

Aurélie Caudal

Vérificatrice impactante